

Warcq, le 2 octobre 2020

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 9 octobre 2020 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- * Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Ardennes - adhésion aux dispositifs :
 - Mission de prévention
 - Actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER)
 - Assistant de prévention mutualisé
 - Mission d'inspection (ACFI)
 - Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- * Personnel communal :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - Tableau des emplois : mise à jour
 - Versement des congés payés de Mr Denis LINSART
 - Autorisation signature contrat d'assurance du personnel communal au 1^{er} janvier 2021

- * Recensement de la population 2021 :
 - Désignation du coordonnateur communal
 - Recrutement des agents recenseurs et fixation de la rémunération
- * Subvention aux organismes
- * Loyers des biens communaux 2020
- * Lancement de la consultation pour les espaces verts 2021-2022
- * Adhésion à la carte carburant WEX ESSO CARD
- * Virement de crédits
- * Ardenne Métropole :
 - Autorisation de versement - attribution de compensation d'investissement (2 663 €)
 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - Transfert de la compétence « Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire
- * Approbation mission d'étude Cabinet Dumay « évaluation environnementale - modification du PLU »
- * Autorisation signature acte d'acquisition parcelle Chemin du Château d'eau
- * Autorisation signature contrat fourniture d'électricité éclairage public - lotissement « La Hachette »
- * Autorisation de signature convention avec l'Association d'Action Éducative des Ardennes
- * Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) : adhésion au groupement de commandes de fournitures d'électricité
- * Approbation devis SEDI Equipement : illuminations
- * Désignation des représentants des associations
- * Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier : désignation d'un membre du bureau
- * DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2021 : demande de subvention
- * Règlement intérieur du Conseil municipal : approbation
- * Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : modification de la délibération du 19/06/20

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire informe les Conseillers que la salle ordinaire du Conseil a été réintégrée, tout en prenant soin de respecter les consignes sanitaires, à savoir le respect des règles de distanciation et du port du masque.

Madame le Maire annonce également une nouveauté : l'existence d'un emplacement dit « point presse », lors des réunions du Conseil municipal.

Enfin, Madame le Maire propose aux Conseillers qu'ils aient une pensée toute particulière pour Denis LINSART, décédé le 16 septembre dernier. Employé communal depuis 1986, il était un collaborateur précieux au sein de l'équipe technique. Denis était souriant, aimable et d'une gentillesse spontanée. Madame le Maire invite le Conseil municipal à faire une minute de silence à sa mémoire.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNÉ d'abord Madame Myriam ROGER comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe donc à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Date d'affichage : 14 OCT. 2020

Convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, par délibération du 17 juin 2013, a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière de santé et sécurité au travail, pour apporter aux Collectivités des prestations de conseil en prévention. Son objectif est d'accompagner les Collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les Collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et sécurité au travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- de demander le bénéfice de conseil en prévention proposé par le Centre de Gestion des Ardennes,
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion des Ardennes,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

ARTICLE 2 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le 14 OCT. 2020

ID : 008-210804548-20201009-01_10_2020-DE

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

ID : 008-210804548-20201009-01_10_2020-DE



Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le 14 OCT. 2020

ID : 008-210804548-20201009-01_10_2020-DE

CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS DE PREVENTION

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, représenté par son Président, Monsieur Régis DEPAIX,

D'une part,

Et la Commune de Marcel [Nom de la collectivité/établissement],
représenté(e) par A. David, Annie PIERQUIN Maire [Nom et fonction] d'autre part, agissant en vertu
de la délibération du 9 octobre 2020 [Date] et identifié(e) dans les différents paragraphes
comme « la collectivité / l'établissement ».

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°9 du 18 septembre 2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention d'adhésion aux missions de prévention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité/l'établissement demande à bénéficier des conseils en prévention des risques professionnels que le service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes peut apporter.

Article 2 : Conditions d'intervention

La collectivité/l'établissement reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions relatives au fonctionnement de ses services et à la situation administrative de ses personnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ne peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention qu'à titre de simple conseil.

En aucun cas la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celle de ses préventeurs ne pourrait être mise en cause en cas d'inobservation par la collectivité/l'établissement des préconisations formulées ou en cas de décisions prises, contraires à ces préconisations.

Article 3 : Description de la prestation

La collectivité/l'établissement bénéficiera de l'information et de la documentation générale diffusée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en matière de santé et sécurité au travail (réglementation, aspects techniques...). Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pourra également répondre plus spécifiquement à toute demande particulière de renseignements dans ce domaine.

Article 4 : Réseau des assistants de prévention

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes animera un réseau d'assistants et de conseillers de prévention regroupant l'ensemble des collectivités/établissements ayant passé une convention pour la mission de prévention,

Article 5 : Prestations associées

L'adhésion à la mission de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ouvre droit :

- à la réception d'informations et de documentation sur la prévention,
- à la pré-étude des documents relatifs à la santé et sécurité au travail avant passage en C.H.S.C.T. et la proposition d'améliorations si nécessaire,
- aux renseignements et aux conseils en matière de prévention,
- à la possibilité, moyennant facturation en fonction du temps passé, de bénéficier de prestations individualisées supplémentaires d'assistance avec intervention(s) sur site (réalisation de document unique d'évaluation des risques professionnels, d'un règlement intérieur, conseil sur l'aménagement d'un poste de travail...), réalisées par un préventeur du service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Article 6 : Engagements de la collectivité/établissement

En signant cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, la collectivité/l'établissement s'engage, dans l'année à venir, à :

- désigner un assistant/conseiller de prévention,
- lancer une démarche de prévention des risques professionnels,
- établir le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

- déclarer tous les accidents de service et de trajet auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Article 7 : Conditions financières

Seules les prestations individualisées d'assistance avec intervention(s) sur site d'un préventeur seront facturées au coût horaire défini par la délibération n°9 du 18 septembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, soit 35 euros.

Article 8 : Revalorisation des tarifs

Le coût horaire des prestations individualisées d'assistance avec intervention(s) sur site pourra être réévalué annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en fonction des charges afférentes à ce service.

La nouvelle contribution sera alors notifiée à la collectivité/l'établissement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente convention.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable mais peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

En cas de non-paiement d'une prestation ou en cas de non-respect des engagements pris au travers de cette convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pourra résilier la présente convention sans préavis.

Fait à Warcq

Le 9 octobre 2020

L'Autorité Territoriale,

Le Maire de WARCO

Marie-Annick PIERQUIN



Fait à Charleville-Mézières

Le

Le Président du Centre de Gestion,

Monsieur Régis DEPAIX

Maire de Montcornet en Ardenne



10505 130 A

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 008-210804548-20201009-01_10_2020-DE

Délibération n° 02 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Actualisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Proposition financière du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Vu l'article R.4121-1 du code du travail,
Vu l'article R.4121-2 du code du travail,

Considérant que le Document Unique est la base d'une politique de santé dans une collectivité, et qu'il doit recenser tous les risques professionnels et inclure un programme annuel de prévention déclinant les actions d'amélioration à mener pour améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents,

Considérant l'adhésion de la collectivité aux missions de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Madame le Maire expose que compte-tenu de l'épidémie actuelle liée au COVID-19, il y a lieu d'actualiser ce Document Unique. En effet, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de ses agents. À ce titre, il doit procéder à une évaluation du risque professionnel du fait de la mise en œuvre de nouvelles mesures organisationnelles, de prévention et de protection déployées.

Vu la proposition financière n° 2020 04 16 001 du 16 avril 2020 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, correspondant à la mise à jour du DUER,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du Centre de Gestion des Ardennes n° 2020 04 16 001 du 16 avril 2020, pour un montant de 1 232 €, pour la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels, comprenant l'intervention de préventeurs et la rédaction du présent document.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Ardennes

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code du travail,*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 28 mars 2018,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, par délibération en date du 28 mars 2018, a décidé la proposition d'une convention pour la mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé auprès des collectivités et établissements.

Son objectif est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation et de mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,*
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,*
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,*
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises dans ces domaines et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail de la collectivité.*

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 (article 4). Ce texte prévoit l'obligation, pour toute collectivité ou établissement, de désignation par l'autorité territoriale d'un assistant de prévention.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention « assistant de prévention mutualisé ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- de demander le bénéfice de la mutualisation d'un assistant de prévention auprès du Centre de Gestion des Ardennes,
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion des Ardennes,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

ARTICLE 2 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

ID : 008-210804548-20201009-03_10_2020-DE



CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION (Collectivités et E.P.C.I. de 11 à 20 agents)

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, représenté par son Président,
Monsieur Régis DEPAIX,

D'une part,

Et ...la Commune de Maroilles... [Nom de la collectivité/établissement],
représenté(e) par M. Armand PIREQUIN, [Nom et fonction] d'autre part, agissant en vertu de
la délibération du 9 octobre 2020 [Date] et identifié(e) dans les différents paragraphes comme « la
collectivité / l'établissement ».

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 19 du 28 mars 2018 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la mise à disposition d'un assistant de prévention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la collectivité / l'établissement décide de recourir au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour assurer la fonction d'assistant de prévention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions de l'assistant de prévention.

Article 2: MISSIONS

L'assistant de prévention est mis à la disposition de la collectivité / l'établissement pour effectuer les missions définies à l'article 4-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié :

La mission de l'assistant de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- 1° Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- 2° Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- 3° Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- 4° Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, l'assistant de prévention :

- 1° Propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques,
- 2° Participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Article 3: CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

L'assistant de prévention exerce ses missions sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition.

L'autorité territoriale s'engage à communiquer à l'assistant de prévention toutes les informations ou documents indispensables lui permettant d'accomplir ses missions.

Pendant ses interventions, les interlocuteurs de l'assistant de prévention au sein de la collectivité / l'établissement sont :

Elu référent :

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

Coordonnées :

07 87 07 66 81

Agent référent :

Monsieur Pascal NEVEUX

Coordonnées :

06 61 07 09 41

Pendant l'exécution de ses missions, l'autorité territoriale s'engage à laisser circuler librement l'assistant de prévention dans tous les locaux et services de la collectivité / l'établissement.

14 OCT. 2020

Article 4: PARTICIPATION AU COMITE COMPETENT EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

L'assistant de prévention est associé aux travaux du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité lorsque la situation de la collectivité / l'établissement, auprès duquel il est désigné, est évoquée.

Article 5: RESPONSABILITES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles de santé et sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

La fonction d'assistant de prévention confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ne dégage pas l'autorité territoriale de ses propres responsabilités en matière d'application de la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail.

En aucun cas la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et de l'assistant de prévention ne peut être mise en cause en cas d'inobservation par la collectivité / l'établissement des préconisations formulées par l'assistant de prévention ou des décisions prises, contraires à ses préconisations.

Article 6 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans mais peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

En cas de non-paiement d'une prestation ou en cas de non-respect des engagements pris au travers de cette convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pourra résilier la présente convention sans préavis.

Article 7: CONDITIONS FINANCIERES

La fonction d'assistant de prévention sera facturée, conformément au tarif fixé par la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, soit 420 € par année, correspondant à 12 heures de travail.

Article 8: APPORT DE MODIFICATIONS

La présente convention fera l'objet d'un avenant en cas de modification législative ou réglementaire relative à son domaine d'application. Par ailleurs, dans le cadre de l'intérêt du service rendu aux collectivités et établissements, elle pourra également faire l'objet de modifications. Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous la forme d'un avenant modificatif numéroté.

Article 9: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à*Warcq*.....
Le...*9 octobre 2020*.....

L'Autorité Territoriale,
(cachet et signature)



Le Maire de WARCQ

[Signature]
Marie-Annick PIERQUIN

Fait à Charleville-Mézières

Le.....

Le Président du Centre de Gestion,

[Signature]



Monsieur Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Délibération n° 04 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Convention d'inspection santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Ardennes

Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes par délibération en date du 17 juin 2013, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'Autorité Territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,*
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.*

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 (article5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion des Ardennes.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante liée à la convention d'adhésion au service prévention.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- de demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion des Ardennes,

- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion des Ardennes, annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ARTICLE 2 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

ID : 008-210804548-20201009-04_10_2020-DE



CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

(Collectivités et E.P.C.I. de 1 à 19 agents rattachés au CHSCT
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes)

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, représenté par son
Président, Monsieur Régis DEPAIX,

D'une part,

Et la Commune de WARCO [Nom de la collectivité/établissement], représenté(e)
par M. Marie-Annick PIERQUIN Maire [Nom et fonction] d'autre part, agissant en vertu de la
délibération du 9 octobre 2020 [Date] et identifié(e) dans les différents paragraphes comme « la
collectivité / l'établissement ».

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°10 du 18 septembre 2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
des Ardennes relative à la convention d'adhésion aux missions d'inspection en santé et sécurité,

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 : Objet de la convention**

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, [Nom de la collectivité] la Commune de Marcy décide de recourir au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Article 2 : Nature de la mission

Les missions de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité (ACFI) définies par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié sont les suivantes :

- Il est chargé de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale qui sont celles définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ainsi que dans la 4^{ème} partie du Code du Travail, livres I à V,
- Il propose à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- Il donne un avis sur les règlements, consignes ou tout autre document que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- Il est invité à assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- En cas d'urgence, Il propose les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'Autorité Territoriale, qui l'informera des suites données,
- Il apporte son soutien aux conseillers et assistants de prévention,
- Il intervient, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'Autorité Territoriale et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans la résolution d'un danger grave et imminent,
- Chaque intervention de l'ACFI donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'Autorité Territoriale de la collectivité / établissement ainsi qu'au médecin de prévention,
- L'ensemble des règles que l'ACFI contrôle, concerne la santé et la sécurité au travail; cependant Il peut alerter sur les autres champs couverts par d'autres réglementations dont Il a connaissance, comme par exemple le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), le règlement sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le Transport de Matières Dangereuses (TMD) ... , dès lors que ces champs ont un impact sur l'intégrité physique et morale des personnels rattachés ou non à la collectivité / établissement mais aussi dans un souci de sécurité des usagers.

Article 3 : Conditions d'exercice des missions

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement.

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- Disposer d'au moins un Assistant ou Conseiller de Prévention, chargé d'assister et conseiller l'Autorité Territoriale pour l'application des règles en matière de santé et sécurité au travail, formé et pourvu d'une lettre de cadrage,
- Faciliter l'accès de l'ACFI à tous les locaux de travail, de stockage de matériels et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission,
- Fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI, les documents jugés nécessaires à l'exercice de sa mission (document unique, règlement intérieur ou registres en hygiène et sécurité, rapports de vérifications, fiches de poste ...),
- Communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- Tenir à la disposition de l'ACFI le registre spécial de danger grave et imminent ainsi que les fiches de risques professionnels établies par le médecin de prévention,
- Désigner un représentant de la collectivité / établissement (Assistant/Conseiller de Prévention ou autre) pour accompagner l'ACFI lors de ses visites,
- Avertir en temps et en heure de la tenue des réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et transmettre les ordres du jour et les comptes rendus,
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité / établissement (Assistant/Conseiller de Prévention, médecin de prévention, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...),
- Informer l'ACFI, par un document écrit validé par l'Autorité Territoriale, des suites données aux propositions qu'il a formulées dans le trimestre suivant la réception du rapport d'inspection.

Article 4 : Responsabilité

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ne peut en aucun cas se substituer à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles de santé et sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

La mission d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ne dégage pas l'Autorité Territoriale de ses propres responsabilités en matière d'application de la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail.

En aucun cas la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ne peut être mise en cause en cas d'inobservation par la collectivité ou par l'établissement des préconisations formulées par l'ACFI ou des décisions prises, contraires à ses préconisations.

Article 5 : Conditions financières

La mission d'inspection, par conventionnement, dans le domaine de la santé et sécurité au travail, signée pour une durée de 3 ans, sera facturée, conformément au tarif fixé par la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, soit 60 € par année, le coût total de la convention étant facturé à la signature de celle-ci, pour les missions suivantes :

- Validation des documents liés à la prévention et nécessitant un passage en C.H.S.C.T.,
- Conseil en matière de santé et sécurité au travail,
- Vérification des conditions d'application des règles définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et celles définies dans la 4^{ème} partie du Code du Travail - livres I à V,
- Participation au comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, remplissant les missions de CHSCT pour les collectivités et établissements qui en dépendent.

La(les) visite(s) annuelle(s) des services de la collectivité / établissement sera (seront) facturée(s) au taux horaire de 35 €, incluant les frais de déplacement, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Les autres interventions de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) au sein de la collectivité ou de l'établissement, notamment dans le cadre de missions d'inspection, de danger grave et imminent, ainsi que la rédaction de rapports seront facturées au taux horaire de 35 €, incluant les frais de déplacement, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Cette contribution pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en fonction des charges afférentes à ce service et fera, dans ce cas, l'objet d'un avenant. Le nouvel avenant sera alors notifié à la collectivité ou à l'établissement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente convention.

Article 6 : Compétence Juridictionnelle

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable mais peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois.

En cas de non-paiement d'une prestation ou en cas de non-respect des engagements pris au travers de cette convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pourra résilier la convention sans préavis.

Fait à Warcq

Le 9 octobre 2020

L'Autorité Territoriale,



Le Maire de WARQC

Marie-Annick PIERQUIN

Fait à Charleville-Mézières,

Le

Le Président du Centre de Gestion,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Régis DEPAIX".



Régis DEPAIX

Maire de Montcornet en Ardenne

0505 130 A

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

ID : 008-210804548-20201009-04_10_2020-DE

Délibération n° 05 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Proposition financière du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Considérant que depuis la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, les communes ayant un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ont l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Compte-tenu que la commune a d'ores et déjà réalisé son Plan Communal de Sauvegarde et son DICRIM (Document d'information Communal sur les Risques Majeurs),

Considérant que la loi prévoit une actualisation de ces documents tous les 5 ans, du fait qu'ils contiennent des informations pratiques et des annuaires et qu'il est important de les mettre régulièrement à jour,

Considérant l'adhésion de la collectivité aux missions de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la proposition financière n° 2020 09 23 001 du 23 septembre 2020 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, correspondant à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) associé,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du Centre de Gestion des Ardennes n° 2020 09 23 001 du 23 septembre 2020, pour un montant de **595 €**, pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) associé, comprenant l'intervention de préventeurs et la rédaction des présents documents.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 06 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

** que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps*

complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

** qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.*

** qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.*

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Philippe SACREZ souhaite savoir s'il s'agit d'un nouveau poste ou s'il s'agit d'une promotion. Madame le Maire l'informe qu'il s'agit d'une procédure d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

** décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2020.*

** dégage les crédits correspondants.*

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération n° 07 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Tableau des emplois permanents Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-12-2019 du 19 décembre 2019 portant réactualisation du tableau des emplois permanents,

Considérant la nomination d'un agent au 1^{er} février 2020, sur le poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35/35^e, créé par délibération du Conseil Municipal n° 04-10-2019 en date du 25 octobre 2019,

Considérant la radiation des cadres suite à départ en retraite d'un agent, sur le poste de Rédacteur Principal 2^e classe, à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35/35^e, au 1^{er} avril 2020,

Considérant la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 8/35^e, à compter du 1^{er} septembre 2020, par délibération n° 11-06-2020 du 19 juin 2020,

Considérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 8/35^e, à compter du 1^{er} septembre 2020, par délibération n° 11-06-2020 du 19 juin 2020,

Considérant la nomination d'un agent au 1^{er} septembre 2020, sur le poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 8/35^e, créé par délibération n° 11-06-2020 du 19 juin 2020,

Considérant la nomination d'un agent au 1^{er} septembre 2020, sur le poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 8/35^e, créé par délibération n° 11-06-2020 du 19 juin 2020,

Considérant la radiation des cadres pour invalidité d'un agent, sur le poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35/35^e, au 1^{er} septembre 2020,

Considérant la délibération n° 06-10-2020 du 9 octobre 2020 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, sur une durée hebdomadaire de travail de 35/35^e, à compter du 1^{er} novembre 2020, suite à avancement de grade de l'agent, actuellement sur le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35/35^e,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

* d'adopter le tableau des emplois suivant, qui prendra effet à compter de ce jour :

Emplois Permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes vacants	Temps de Travail hebdomadaire
Administratifs					
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	35 h
Rédacteur Principal 2 ^e classe	B	1	0	1	35 h
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C (3)	1	1	0	35 h
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C (2)	1	0	1	35 h
Adjoint Administratif	C (1)	1	1	0	35 h
Techniques					
Adjoint technique	C (1)	7	6	1	35 h
Adjoint technique	C (1)	1	0	1	28/35 ^e h
Adjoint technique	CDD	1	1	0	8/35 ^e h
Police Municipale					
Gardien Brigadier	C	1	0	1	4/35 ^e h
Brigadier-chef Principal	C	1	1	0	4/35 ^e h
Périscolaire					
Animateur	CDI droit public	1	1	0	35 h
Adjoint d'animation territoriale	C (1)	1	0	1	35 h
Adjoint d'animation territoriale	CDD	1	1	0	20/35 ^e h
Adjoint d'animation territoriale	CDD	1	1	0	8/35 ^e h
		20	14	6	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le **14 OCT. 2020**

ID : 008-210804548-20201009-07_10_2020-DE

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 08 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 14 OCT. 2020

Monsieur LINSART Denis - Adjoint technique territorial 2^e classe - indemnisation du solde des Congés

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, énoncer le départ en retraite pour invalidité de Monsieur Denis LINSART, Adjoint technique territorial, le 1^{er} septembre 2020, après avoir accompli 34 années au Service technique de la Commune,

Considérant les arrêts de travail du 30 juin 2014 au 24 avril 2015, du 1^{er} juillet 2016 au 15 mars 2017, du 27 avril au 6 mai 2017,

Considérant le placement en congé longue maladie à compter du 30 mai 2017, pour trois années,

Considérant la législation en vigueur : selon l'article 5, alinéa 2, du décret du 26 novembre 1985 : « Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ». Cependant, la Cour de Justice de l'Union Européenne a réaffirmé, dans un arrêt du 3 mai 2012 (affaire C-337/10), l'applicabilité aux fonctionnaires de la directive européenne du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail. Elle a ainsi estimé que l'article 7, paragraphe 2, de ladite directive selon lequel « la période minimale de congé annuel payé ne peut être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail » doit être interprété en ce sens qu'un fonctionnaire a droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris en raison du fait qu'il n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie.

Considérant le Jugement du 21 janvier 2014 n° 1201232 du Tribunal administratif d'Orléans, précisant que le montant de l'indemnisation des congés annuels non pris doit se limiter à quatre semaines de congés payés pour chaque période de référence.

Cette jurisprudence a d'ailleurs été suivie par le Tribunal administratif d'Amiens (Jugement du 30 janvier 2015 n° 1401716).

Considérant les reports de congés suivants :

Pour l'année 2017 : report du solde des congés non pris, soit 39 jours

Pour l'année 2018 : report de 20 jours

Pour l'année 2019 : report de 20 jours

Pour l'année 2020 : report de 5/12^{ème} de jours, soit 8,5 jours.

Soit un total de 87.5 jours au 29/05/2020.

Considérant qu'aucune disposition réglementaire n'apporte d'indication quant aux modalités de calcul de l'indemnité. Toutefois, un arrêté de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux apporte une réponse en précisant qu' : « en l'absence de disposition législative ou réglementaire plus favorable, les droits à indemnisation de l'agent doivent être calculés en référence à la rémunération qu'il aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre à raison de quatre semaines par an » (CCA de Bordeaux n° 14BX03684 du 13 juillet 2017).

Il convient donc d'indemniser Monsieur Denis LINSART selon le nombre de jours de congés restant à prendre, à savoir 87,5 jours, en lui appliquant son indice détenu sur les périodes reportées, sur la base d'1/30^{ème} par jour de congé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le **14 OCT. 2020**

ID : 008-210804548-20201009-08_10_2020-DE

Considérant l'indice de rémunération de Monsieur Denis LINSART, indice brut 412, indice majoré 368,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement du solde dû, à savoir la somme de 5 029,68 €. (1 724,46 € / 30 * 87,5).

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQC,

Marie-Annick PIERQUIN.

008-210804548-20201009-08_10_2020-DE

008-210804548-20201009-08_10_2020-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

ID : 008-210804548-20201009-08_10_2020-DE

Délibération n° 09 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Contrat d'assurance personnel communal Garanties statutaires

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer :

* Le Contrat d'assurance du personnel des collectivités - garanties statutaires GROUPAMA - avec effet au 1^{er} janvier 2021, dont la gestion est confiée au CIGAC, 5 rue Rhin et Danube 69338 LYON Cedex 09,

En outre, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les renouvellements de contrats et avenants éventuels, jusqu'à décision contraire,

* et à procéder aux règlements.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQC,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 10 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Délibération portant désignation du coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population 2021 et fixant la rémunération des agents recenseurs

*Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en
matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,*

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021, les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février prochain,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Considérant les délibérations des 26 mars 2004, 30 juin 2006 et 12 avril 2012, portant sur le régime indemnitaire des agents,

Pour le recensement du 21 janvier au 20 février 2021, trois agents recenseurs sont nécessaires. Ils sont chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et de collecter les questionnaires, de les vérifier, les classer, les numéroté et les comptabiliser.

Monsieur Philippe SACREZ souhaite savoir qui sera le coordonnateur. Madame le Maire précise qu'il s'agira d'un agent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, **si c'est un agent communal**, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Le coordonnateur, **si c'est un élu local**, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

DÉCIDE le recrutement de trois agents recenseurs,

- et à cet effet d'ouvrir **deux** emplois de vacataire, qui seront rémunérés au nombre de bulletins individuels remplis à 1.72 € (l'unité) et au nombre de feuilles de logement remplies à 1.13 € (l'unité).
- un agent communal qui sera rémunéré en heures supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le 14 OCT. 2020

ID : 008-210804548-20201009-10_10_2020-DE

Le coordonnateur et les agents recenseurs percevront 20 € par séance de formation et un forfait individuel de 50 € pour les frais de transport.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CHARGE Madame le Maire, ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

ID : 008-210804548-20201009-10_10_2020-DE

Délibération n° 11 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Subventions aux organismes

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire adjoint en charge des finances,

DÉCIDE d'accorder aux organismes et associations listés ci-dessous, les subventions suivantes, pour l'exercice 2020 :

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le **14 OCT. 2020**

ID : 008-210804548-20201009-11_10_2020-DE

* Don du sang bénévole de Charleville-Mézières	100 €
* Comité Départemental des Ardennes de la Ligue Française à l'occasion de la Semaine Nationale Contre le Cancer	55 €
* Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées des Ardennes	55 €
* S.O.S. Amitiés Ardennes	55 €
* Prévention Routière	55 €
* Société Protectrice des Animaux	100 €
* L.I.S.A.	100 €

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 12 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 14 OCT. 2020

Loyer des biens communaux - Année 2020

Le Conseil Municipal fixe le loyer des Biens Communaux pour l'année 2020 :

Monsieur Jean-Marc RICHARD (SCEA du Temple) paiera pour des terrains cadastrés Section AK n° 53, 55 et Section C n° 286 de :

46 a 84 ca	63.18 €
33 a 72 ca	45.46 €
30 a 32 ca	39.85 €

Soit 1 ha 10 a 88 ca 148.49 €

Monsieur Bernard MICHAUX' paiera pour un terrain cadastré Section AA n° 74 de :

43 a 06 ca	58.36 €
-------------------	----------------

Monsieur Gilles TIERCELET paiera pour des terrains cadastrés Section AA n° 123, 126, 127, 118, 119 et Section C n° 511, 513 de :

17 a 01 ca	23.38 €
28 a 91 ca	39.74 €
3 ha 09 a 21 ca	424.98 €
6 a 22 ca	9.19 €
27 a 00 ca	37.09 €
40 a 87 ca	53.80 €
42 a 33 ca	54.57 €

Soit 4 ha 71 a 55 ca	642.75 €
-----------------------------	-----------------

Madame Chantal FERRIERE paiera pour des terrains cadastrés Section AK n° 419 (72p), 73, 420 (74p), 423 (75p), 92, 93, 407 (197p) :

15 a 85 ca	21.35 €
17 a 82 ca	24.02 €
42 a 99 ca	57.96 €
25 a 72 ca	34.67 €
23 a 39 ca	31.53 €
28 a 59 ca	38.54 €
37 a 28 ca	50.26 €

Soit 1 ha 91 a 64 ca	258.33 €
-----------------------------	-----------------

En outre, Madame Chantal FERRIERE paiera pour des terrains cadastrés Section AA n° 86 et Section AH n° 88 de :

1 ha 33 a 02 ca	182.82 €
14 a 69 ca	13.11 €

Soit 1 ha 47 a 71 ca	195.93 €
-----------------------------	-----------------

<i>Monsieur Jean PIERRE paiera pour un jardin :</i>	11.74 €
---	----------------

et *AUTORISE* Madame le Maire à procéder à la mise en recouvrement.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

100 100

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

ID : 008-210804548-20201009-12_10_2020-DE

Délibération n° 13 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Entretien des espaces verts - Années 2021-2022

Lancement d'une consultation

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de confier l'exécution de l'entretien de certains Espaces verts communaux, au titre des années 2021 et 2022, à un prestataire,

Considérant les descriptifs des interventions et la localisation des interventions à confier à un prestataire,

Considérant que la valeur estimée du besoin est de l'ordre de 17 000 € TTC/an,

Considérant que le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, publié au Journal officiel de la République française du 13 décembre 2019, modifie certaines dispositions du code de la Commande publique, et notamment porte, le seuil de dispense de procédure de 25 000 € à 40 000 € HT,

Considérant que la procédure applicable pour la passation du marché peut être un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par elle,

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux travaux, précise que, contrairement aux années passées, la commune souhaite reprendre à sa charge, l'entretien du stade municipal.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lancer la procédure de consultation des entreprises spécialisées en entretien des espaces verts,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché à intervenir, et toute pièce relative, et à procéder aux règlements.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits à l'article 611 du Budget Primitif de l'exercice 2021 et s'engage à inscrire les crédits complémentaires au Budget Primitif 2022.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 14 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

WEX ESSO CARD Adhésion au service cartes carburant

Considérant, pour des raisons pratiques, qu'il est nécessaire que chaque véhicule communal soit doté d'une carte pour la prise de carburant,

Vu la proposition commerciale de la société WEX ESSO CARD en date du 25 août 2020,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire adjoint, en charge des finances,

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le **14 OCT. 2020**

ID : 008-210804548-20201009-14_10_2020-DE

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'adhérer au programme ESSO CARD de la société WEX, permettant aux véhicules de la collectivité la prise de carburant dans des conditions économiques optimales sur tout le réseau ESSO en France, et en Europe.

Les conditions liées à cette offre pour les cartes destinées à la prise de carburant seront les suivantes :

- Paiement via mandat administratif
- Création de cartes gratuites (à raison d'une carte / véhicule)
- Frais de gestion : 1 % HT par transaction seront facturés.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 15 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 11
 Nombre de pouvoirs : 3
 Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
 Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Décision modificative n° 2 : virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

CRÉDITS À OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
204	2046			Attributions de compensation d'investissement	2 700 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le **14 OCT. 2020**

ID : 008-210804548-20201009-15_10_2020-DE

CRÉDITS À RÉDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315			Installations, matériel et outillage techniques	2 700 €

Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 16 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Ardenne Métropole – Autorisation de versement Attribution de compensation Investissement 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole N° CC200204-07 du 4 février 2020, portant sur les attributions de compensations provisoires 2020,

Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint en charge des finances, informe que la Communauté d'Agglomération « Ardenne Métropole », par la transmission du titre de perception n° 218 du 08/09/20, réclame à la Collectivité, la somme de 2 663 €, au titre de l'attribution de compensation Investissement 2020.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le **14 OCT. 2020**

ID : 008-210804548-20201009-16_10_2020-DE

Ce remboursement correspond à la prise de compétence « eaux pluviales » par la Communauté d'Agglomération « Ardenne Métropole ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à procéder au reversement de la somme de 2 663 €, sur le compte 2046.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 17 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Désignation d'un représentant

Madame le Maire signale que suite à l'installation du Conseil Communautaire « ARDENNE METROPOLE », le 28 juillet dernier, la Commune doit procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après échanges, le Conseil Municipal DÉSIGNE Monsieur Jean-François GOSSET, pour siéger au sein cette commission en qualité de titulaire et Madame Delphine APPARUIT, membre suppléant.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	2 (Monsieur Philippe SACREZ avec le pouvoir de Madame Corinne DAUCHY)

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 18 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

ARDENNE METROPOLE

Transfert de la compétence « Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire »

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération « Ardenne Métropole » n° CC200204-11 du 04 février 2020 statuant sur la prise de compétence « réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire », dans le cadre de l'approbation du Programme Local de l'Habitat - Plan de Déplacements

Urbains,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération « Ardenne Métropole » du 25 mai 2020 adoptant la modification des statuts d'Ardenne Métropole pour qu'elle exerce ladite compétence,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté d'agglomération doit se prononcer sur ce transfert,

Vu la consultation des communes membres engagée par Ardenne Métropole sur cette prise de compétence en date du 7 septembre 2020 - cette consultation ayant dû être momentanément suspendue en raison de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

DÉCIDE

Article 1^{er} - Le Conseil Municipal se prononce en faveur du transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence « **Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire** ».

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Cette dernière peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARGQ

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 19 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Mission d'Etudes et de prestations du Cabinet DUMAY

Evaluation environnementale

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2016 et notamment, de faire évoluer le classement actuel de la zone à urbaniser à long terme ZAUB, pour y permettre la poursuite de l'urbanisation,

Considérant la nécessité de bénéficier de l'assistance d'un Bureau d'Etudes pour les études préalables, la mise en forme du dossier, la préparation de l'enquête publique et son approbation,

Considérant la nécessité de présenter une évaluation environnementale suite à l'avis rendu par la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Grand EST,

Considérant la proposition du Bureau d'Etudes DUMAY, 28 avenue Philippoteaux à 08200 SEDAN du 13 janvier 2020,

Sur proposition de Madame Delphine APPARUIT, Maire-Adjointe, en charge de l'Urbanisme,

AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition de service du Bureau d'Etudes DUMAY pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

En outre, Madame le Maire est autorisée à signer toute pièce relative et à procéder au règlement.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 20 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

**Chemin du Château d'eau
Emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme n°4
Acquisition par voie d'expropriation**

Transaction amiable

Autorisation signature de l'acte d'acquisition

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de WARCQ approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2016,

Vu le projet portant sur l'élargissement du chemin du Château d'eau, afin de desservir les nouvelles zones de constructions 1AUB et 1AUX, renseignées en emplacement réservé « n° 4 » au Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 4 novembre 2015, 9 décembre 2015, et 14 décembre 2018 concernant l'acquisition de parcelles à l'amiable,

Vu le déroulement des Enquêtes d'utilité publique et parcellaire du 28 mai 2018 au 19 juin 2018,

Vu les conclusions favorables du Commissaire enquêteur du 12 juillet 2018 aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour l'élargissement du chemin du Château d'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-549 en date du 19 septembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement du chemin du Château d'eau, nécessaire à la desserte de nouvelles zones de construction sur la commune de WARCQ, et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à ce projet,

Vu les courriers adressés aux membres de l'indivision DRAPIER, en date du 16 octobre 2018, proposant une transaction amiable,

Vu le courrier du 14 novembre 2018 de l'indivision DRAPIER représentée par Monsieur Etienne DRAPIER, optant pour une transaction amiable au prix de 20 € le m² ; ce prix est celui sur lequel, l'administration fiscale a prélevé en 2013, les droits de succession,

Considérant la contenance comprise dans l'emprise du projet appartenant à l'indivision DRAPIER, de l'ordre de 1a 35ca,

Considérant le courrier de Maître Corinne VILLEMIN, Notaire, en date du 2 septembre 2020, sollicitant la délibération du Conseil Municipal autorisant le nouveau Maire à signer l'acte de vente relatif,

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Charge Madame le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la signature de l'acte et toute pièce, et procéder au règlement.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le 14 OCT 2020

ID : 008-210804548-20201009-20_10_2020-DE

Madame Delphine APPARUIT est écartée du vote, compte-tenu qu'elle est la fille d'un des propriétaires en indivision de la parcelle concernée.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

2005 110 4 1

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

ID : 008-210804548-20201009-20_10_2020-DE

Délibération n° 21 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 14 OCT. 2020

Autorisation signature contrat Fourniture d'électricité éclairage public Lotissement « La Hachette »

Le Conseil Municipal,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 mars 2016,

Considérant l'attribution du Permis d'Aménager n° PA 008 497 16 A0002 délivré à la SCI IMAGINE, autorisant la construction à usage d'habitation sur 29 lots, au lieu-dit « La Hachette »,

Considérant le Permis de Construire n° PC 008 497 18 A0005 délivré à PLURIAL NOVILIA, autorisant la construction de 16 logements locatifs,

Considérant l'implantation d'un réseau d'éclairage public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire adjoint en charge des travaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la prise en charge du réseau d'éclairage public, sur le secteur de La Hachette, et à procéder aux règlements correspondants.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 22 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Autorisation signature convention Association d'Action Educative des Ardennes

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire portant sur la mise en place de mesures alternatives à l'incarcération et éventuellement aux poursuites, et la lutte contre les incivilités et la récidive, en obligeant à faire réparer par des délinquants, les dégradations commises sur les bâtiments publics ou sur l'espace public, et en formant un public sous main de justice aux métiers de Second Œuvre du bâtiment par le biais de chantiers de rénovation réalisés sur la Commune,

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le 14 OCT. 2020

ID : 008-210804548-20201009-22_10_2020-DE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'**Association d'Action Educative des Ardennes**, sise 89 Rue Monseigneur Loutil, à Charleville-Mézières, représentée par sa directrice Madame DERVEAUX Vanessa.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 23 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Autorisation signature pour l'adhésion au groupement de commandes de fournitures d'électricité de la FDEA

Considérant qu'à partir du 31 décembre 2020, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 Kva seront supprimés.

De ce fait la concurrence des fournisseurs d'électricité devient obligatoire.

Sur proposition de Mr Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint, en charge des travaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, proposée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes,

ACCEPTE les termes de la présente convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la FDEA - Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes, Zone d'Activité le Pêcher, 08440 LUMES.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de Warcq, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 24 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Approbation devis - Illuminations de Noël

Considérant la volonté de la nouvelle municipalité d'embellir la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Vu le devis établi par la société SEDI n° 108947 du 02/10/20, pour un montant de 8 137.87 €.

Monsieur Philippe SACREZ questionne sur la nature, la localisation des illuminations ainsi que le coût des branchements.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT ne souhaite pas tout dévoiler pour l'instant afin de conserver un effet de surprise. Monsieur FLAHAUT ajoute que la dotation sera répartie dans les différents quartiers, essentiellement sur les candélabres, et confirme que les branchements seront effectués par le personnel technique qui bénéficie des habilitations nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire adjoint, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de la société SEDI Equipement, 35 Chemin de St Genies, BP 72002, 30700 UZES, pour un montant de 8 137.87 € TTC.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 25 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Associations locales : Désignation de Membres issus du Conseil Municipal pour siéger aux Conseils d'Administration

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement des associations locales dénommées ci-dessous, il convient de procéder à la désignation de membres issus du Conseil municipal pour siéger au sein des Conseils d'Administration, conformément à leurs statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne les Représentants de la Municipalité de WARCQ pour siéger au sein des associations :

- **Association des Médailleurs d'Honneur de Warcq**
 - Monsieur Jean-François GOSSET
 - Madame Mireille SALVADOR
- **Centre Artistique et Culturel de Warcq**
 - Madame Myriam ROGER
 - Madame Angélique LAMOTTE
- **Comité de Jumelage de la ville de Warcq**
 - Madame Delphine APPARUIT
 - Monsieur Martial TROYON
- **« Inondations, ça suffit » Warcq, Grande Vallée de la Meuse et ses affluents**
 - Monsieur Jean-Luc FLAHAUT
 - Madame Delphine APPARUIT
 - Monsieur Hubert LAMBINET
 - Monsieur Philippe COTRET
- **Vitrine de WARCQ**
 - Madame Myriam ROGER
 - Monsieur Philippe COTRET
- **Warcq Environnement Ecologie**
 - Madame Virginie DAHLEM
 - Monsieur Stéphane CARMINATI
 - Monsieur Martial TROYON
- **Warcq Informations**
 - Madame Myriam ROGER
 - Monsieur Martial TROYON
 - Monsieur Jean-François GOSSET

Pour 12

Contre 0

Abstentions 2 (Monsieur Philippe SACREZ avec le pouvoir de Madame Corinne DAUCHY)

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 26 - 10 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : **14 OCT. 2020**

Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) Programmation 2021

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes du 15 septembre 2020, portant sur le calendrier de programmation des crédits de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2021,

Considérant la nécessité d'engager les travaux de construction des vestiaires du stade Municipal,

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le 14 OCT. 2020

ID : 008-210804548-20201009-26_10_2020-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal,

INVITE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention concernant la réalisation de ces travaux, dont le coût est estimé à la somme de 200 000 € TTC maximum, auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Monsieur GOSSET ajoute que le dossier est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 %.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 27 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 15 OCT. 2020

Désignation d'un membre du Bureau de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de ÉVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX-LES-MÉZIÈRES, WARCQ et WARNÉCOURT

Vu l'arrêté n° 2018-196 du 24 septembre 2018 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant création de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier des communes d'Evigny, La Francheville, Mondigny, Prix-les-Mézières, Warcq et Warnécourt (AFAF),

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15 OCT. 2020

ID : 008-210804548-20201009-27_10_2020-DE

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Monsieur Etienne DRAPIER, domicilié au n° 53 Boulevard Lucien Pierquin à WARCQ, propriétaire sur la commune de Warcq, pour siéger au bureau de l'AFAFAF pendant 6 ans.

Pour	12
Contre	2 (Monsieur Philippe SACREZ avec le pouvoir de Madame Corinne DAUCHY)
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 28 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 14 OCT. 2020

Délibération pour l'adoption du règlement intérieur

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Concernant le droit d'expression des élus, Monsieur Philippe SACREZ estime que le délai selon lequel le texte des questions doit être adressé au Maire trois jours au moins avant une réunion du Conseil est trop court, considérant le délai d'envoi des convocations qui est de 3 jours francs. Il souhaiterait que la date du Conseil municipal, une fois qu'elle a

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le 14 OCT. 2020

ID : 008-210804548-20201009-28_10_2020-DE

été fixée, soit annoncée plus en amont aux conseillers afin qu'ils puissent d'ores et déjà réfléchir à d'éventuelles questions.

Madame le Maire est tout à fait favorable et accepte la modification de ce point du règlement intérieur (article 5).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur tout en tenant compte de cette modification, dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Commune de WARCQ

Règlement intérieur du Conseil municipal

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (art. L 2121-8 du CGCT).

Article 1^{er} : Réunions du Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Conseil municipal se réunit et délibère dans la salle du Conseil. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Une demande préalable devra alors être adressée à Monsieur le Préfet.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des Conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Les documents de travail sur les affaires soumises à délibération seront adressés avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les trois jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables du secrétariat de Mairie, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil, auprès du secrétariat de Mairie, trois jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du Conseil municipal peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du Conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire, ou l'un de ses adjoints, répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du CGCT.

Article 7 : Rôle du Maire, président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, et met aux voix les propositions et les délibérations. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 8 : Le quorum

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 9 : Les procurations de vote

En l'absence du Conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 10 : Secrétariat des réunions du Conseil municipal

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un secrétaire.

Article 11 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du Conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse, et du journal d'information local.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 12 : Présence du public

Les réunions du Conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public, sauf cas de force majeure.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

En cas de désordre, le Maire peut suspendre la séance ou demander au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de la séance à huis clos.

Article 13 : Réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos.

La décision de tenir une réunion à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 14 : Police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui ne respecte pas le silence ou manifeste un comportement qui trouble l'ordre public.

Les téléphones portables devront être éteints.

Article 15 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Article 16 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque trois membres la demandent.

La décision de suspendre une séance est alors prise par un vote public du Conseil municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les demandes abusives pourront être refusées sans que cela fasse obstruction aux droits des conseillers.

Article 17 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 18 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 19 : Désignation des délégués

Le Conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 20 : Bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

Ainsi, le journal d'information local comprendra un espace de 3 500 caractères (ponctuations et espaces compris) réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité du Conseil Municipal.

b) Modalité pratique

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le groupe d'opposition représenté au sein du Conseil municipal, au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie, des textes et photos prévus pour le journal d'information, géré, à ce jour, par l'association « Warcq informations ».

c) Responsabilité

Le Maire se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le groupe d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 21 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou de 1/3 des membres en exercice de l'assemblée communale. Dans ce cas, le Conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 22 : Autre

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil municipal de la commune de WARCQ, le 9 octobre 2020.

Délibération n° 29 - 10 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALVADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Absente : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ROGER.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 14 OCT. 2020

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

6° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour les dossiers dont l'enveloppe financière est inférieure ou égale à 250 000 € HT ;

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 20-06-2020 du 19 juin 2020.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Madame le Maire informe que la commémoration du 11 novembre au Monument aux Morts, en présence de l'Harmonie, sera maintenue, sauf si avis contraire de la Préfecture, concernant les mesures sanitaires liées au Covid-19.

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers que les jours d'ouverture du secrétariat de Mairie ont été modifiés. En effet, les demandes de Cartes Nationales d'Identité et de passeports ne se faisant plus en mairie, il a été fait le constat, ces dernières années, d'une très faible fréquentation du public le samedi. Aussi, il a été décidé, pour le bien-être également des agents administratifs, que l'accueil du public se ferait désormais du lundi au vendredi, aux mêmes horaires que précédemment (10h-12h / 13h30-16h). Une permanence sera bien sûr assurée par les agents en cas d'urgence, et à l'occasion de cérémonies.

Madame le Maire rebondit sur les problèmes d'eau rencontrés récemment par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole. Une étude est faite actuellement afin de pouvoir diffuser, au plus vite, une information ou une alerte à la population.

Monsieur Philippe SACREZ évoque des problèmes de vitesse notamment Route de Tournes. Madame le Maire signale qu'elle a reçu plusieurs habitants à ce sujet, notamment Madame Mélinda PILARD qui se plaignait du même souci Promenade des Remparts. Un panneau « STOP » a d'ailleurs été mis en place, Promenade des Remparts, afin d'enrayer cette situation. Madame le Maire informe que d'autres aménagements seront prochainement installés pour réduire la vitesse des automobilistes, dans le village.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT signale qu'il a rencontré deux agents du Département à ce sujet. Des coussins berlinois ou chicanes sont envisagés Promenade des Bertholet, Promenade des Remparts et Rue de la République. Il ajoute que les services de Police ont été sollicités pour effectuer des contrôles.

Monsieur Philippe COTRET trouve qu'il est dommage que la Police se positionne, dans la plupart des cas, à la sortie de l'agglomération, Route de Tournes, au lieu de se positionner plus en amont, où la vitesse est limitée à 30 km/h.

Philippe SACREZ rebondit en questionnant les élus sur la mise en place du panneau « STOP » Promenade des Remparts. Monsieur Jean-Luc FLAHAUT répond que celui-ci était déjà inclus dans le plan d'aménagement du sens-unique, à l'initiative du Département, lorsque ce dernier a été décidé et que cela était prévu depuis longtemps.

Monsieur Philippe SACREZ signale également des aboiements constants de chiens, Promenade des Bertholet, derrière le terrain d'entraînement de l'Amicale Canine. Madame le Maire signale qu'une dame y vit dans sa caravane, avec ses chiens, dans des conditions très précaires. L'Agence Régionale de la Santé a été alertée sur sa situation, considérant l'approche de l'hiver. Les services sociaux ont été conviés à s'y déplacer.

Avant de clore la séance, Madame le Maire remercie les conseillers pour la qualité des échanges ainsi que le public présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

